

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201207-106_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} décembre 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Pierre PAGNON donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27 Présents : 25 Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.106/2020

Budget de la ville - Décision Modificative n°4

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indiquent à l'assemblée qu'il convient de régulariser certaines écritures d'ordre non inscrites dans le budget primitif de la ville.

Dans le détail :

En section d'investissement

- D'autoriser des écritures liées à une avance sur travaux faite à l'entreprise CEGELEC concernant l'installation des pompes à chaleur à la halle des sports et à la salle des fêtes pour un montant de 10 500.00 €.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

.../...

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement

- Recettes d'investissement : 2313-810/041- Avance versée sur travaux + 10 500.00 €
- Dépenses d'investissement : 2313-810/041- Avance versée sur travaux + 10 500.00 €

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 1^{er} DEC. 2020

et publication du : 1^{er} DEC. 2020

Torreilles le : 1^{er} DEC. 2020

Le maire,



le maire,

Marc MEDINA

